Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260630-DC_2026_152-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_152

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2026

Secrétaire de séance : Madame Alexandra LEMERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 5 pouvoir(s)) : 33	L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 22 juin 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI, Madame Christine HEUDE, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Fabien LAMIRE, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL, Madame Sophie MARQUANT, Monsieur Benoît HOUYERE, Madame Anne BRIDEL, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Carine GERMOND, Monsieur Patrick PLANCHET, Madame Maryvonne TRAVERS, Monsieur Nicolas GRAVELLIER, Madame Janine BLUM, Madame Roseline KNEZIC, Monsieur Jean-Louis BAHU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Pierre DUFEU, Monsieur Erwann ROUGIER, Madame Nadège LE FLOCH, Monsieur Jean-Benoît GERBAUD, Madame Jalila GIRAUD, Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Monsieur Paul LAPAUSE représenté(e) par Madame Alexandra LEMERCIER , Madame Justine DEBRIFFE représenté(e) par Monsieur Fabien LAMIRE , Madame Esthercadlie CARBON représenté(e) par Madame Roseline KNEZIC , Monsieur Pierrick CHOUAN représenté(e) par Monsieur Pierre LEONARDI , Madame Marie-Noëlle MORFOISSE représenté(e) par Madame Nicole GENIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260630-DC_2026_152-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_152

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2026

- Contrat de concession de services relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L 1121-1, L 1121-3, L 3000-1 et suivants et R3111-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission Ressources et Affaires générales du 10 juin 2026 ;

Considérant le besoin de la ville de Vitré en matière de fourniture, installation, entretien et exploitation de mobilier urbain ;

Considérant que le montage contractuel retenu, pour répondre à ce besoin, est une concession de services par laquelle est transféré, au concessionnaire, le risque d'exploitation et d'entretien, en contrepartie du droit de percevoir des recettes publicitaires sur les mobiliers pouvant recevoir des publicités ;

Considérant le contexte :
- La Ville souhaite développer et moderniser son mobilier urbain publicitaire et non publicitaire afin d'améliorer le confort des usagers de l'espace public, de renforcer l'information locale et de contribuer à l'attractivité du territoire ;
- Ce mobilier comprendra notamment du mobilier urbain publicitaires types "totem", des abris voyageurs avec assise et porte-horaire et un panneau d'affichage numérique ;
- afin de financer tout ou partie de ces équipements sans mobilisation significative des ressources budgétaires de la collectivité, il est envisagé de confier à un opérateur économique la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de ces mobiliers, en contrepartie du droit d'exploiter les supports publicitaires associés.
- ce dispositif permettra à la commune de bénéficier d'équipements modernes et entretenus sans mobilisation directe de financements publics pour leur acquisition et leur maintenance.

Considérant la qualification juridique du contrat :
Le contrat envisagé constitue une concession de services au sens des articles L.1121-1 et suivants du Code de la commande publique.
En effet, la rémunération du futur titulaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, notamment par les recettes tirées de la commercialisation des espaces publicitaires. Le concessionnaire assumera un risque d'exploitation réel lié aux aléas du marché publicitaire.
En revanche, ce contrat ne constitue pas une délégation de service public dès lors que la collectivité ne confie pas au titulaire la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité. Le contrat a pour objet principal la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation économique de mobilier urbain, sans transfert d'une mission de service public.

Considérant les principales caractéristiques du futur contrat :
Le contrat aura notamment pour objet :
- La fourniture du mobilier urbain ;
- Son installation sur le domaine public communal ;
- Son entretien, sa maintenance et son renouvellement pendant toute la durée du contrat ;
- L'exploitation des supports publicitaires autorisés ;
- La remise en état des emplacements à l'issue du contrat.

En contrepartie du droit d'exploitation accordé, le concessionnaire versera à la commune :
- Une redevance fixe de 500 € / an et par mobilier installé ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260630-DC_2026_152-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_152

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

- Une redevance variable assise sur le chiffre d'affaires généré par l'exploitation publicitaire, selon des modalités qui seront précisées dans les documents de la consultation.

La durée prévisionnelle du contrat, fixée à 12 ans, est fixée en tenant compte des investissements mis à la charge du concessionnaire et du temps nécessaire à leur amortissement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant la procédure de passation :
La valeur estimée du contrat étant inférieure au seuil européen applicable aux concessions, la procédure sera conduite conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession.
Une publicité adéquate sera réalisée afin de garantir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.
Les documents de consultation préciseront notamment :

- Les caractéristiques techniques des mobiliers ;
- Les conditions d'occupation du domaine public ;
- Les modalités d'exploitation publicitaire ;
- Les obligations d'entretien et de maintenance ;
- Les critères de sélection des offres.

Considérant que le recours à une concession présente plusieurs avantages pour la commune :

- Absence de financement direct des investissements par le budget communal ;
- Transfert au concessionnaire du risque économique lié à l'exploitation publicitaire ;
- Perception de recettes sous forme de redevances ;
- Garantie d'un entretien régulier et du renouvellement du mobilier pendant toute la durée du contrat ;
- Amélioration de la qualité des équipements mis à disposition des usagers.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- D'approuver le principe du recours à un contrat de concession de services pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation correspondante ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des actes nécessaires au déroulement de cette procédure.

Il est procédé au vote :
Abstentions : 5
Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de votants : 33

- Nombre de voix pour : 28
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
1 juil. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Alexandra LEMERCIER
Adjointe en charge de la culture, du patrimoine et du tourisme
4 juil. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.